



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

ARRETE

portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et de séisme sur le territoire de la commune de Gattières

direction
départementale
de l'Équipement
Alpes-Maritimes



Service
Aménagement
Urbanisme
Opérationnel

Le préfet du département des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement et de la protection de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-4 à R.11-14,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1999 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et de séisme sur le territoire de la commune de Gattières,

Vu les lettres en date du 16 janvier 2002 transmettant le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles pour avis à la chambre d'agriculture, au centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au maire de Gattières aux fins de saisine du conseil municipal,

Vu l'avis de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes en date du 11 mars 2002,

Vu l'avis du centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 25 janvier 2002,

Vu l'avis favorable sous réserves du conseil municipal de Gattières,

Vu l'arrêté préfectoral du 07 janvier 2002 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et de séisme sur le territoire de la commune de Gattières,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique justifient une modification du zonage et du règlement par rapport au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1er : I. Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et de séisme sur le territoire de la commune de Gattières tel qu'annexé au présent arrêté.

.../...

II. Il est tenu à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de Gattières tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- 2 - au bureau d'accueil de la direction départementale de l'équipement du centre administratif départemental à Nice tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30.
- 3 - à la subdivision de l'équipement de Nice tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9h00 à 16h00 sans interruption.

III. Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1999 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et de séisme sur le territoire de la commune de Gattières,
- un rapport de présentation,
- des documents graphiques au 1/5000 (plan de zonage du risque de mouvements de terrain),
- une carte des effets de site en risque sismique au 1/5000
- un règlement,
- des annexes graphiques au 1/5000 et 1/2500 (cartes des aléas de mouvements de terrain et de leur qualification).

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans les deux journaux locaux ci-après désignés : «Nice Matin» et «Le Patriote Côte d'azur». Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie pendant un mois au minimum.

Article 3 : des copies du présent arrêté seront adressées à :

- monsieur le maire de la commune de Gattières,
- madame la ministre de l'écologie et du développement durable, direction de la prévention des pollutions et des risques,
- madame la directrice régionale de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'azur,
- monsieur le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- monsieur le président du centre régional de la propriété forestière,
- madame la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt,
- monsieur le directeur départemental de l'équipement.

Nice, le - 2 DEC. 2002

Pour le Préfet,
Le secrétaire général

DML 1196

Philippe PIRAUX

